



Au Collège communal ou au  
Collège des Bourgmestre et  
Echevins

À l'attention du  
service population – service élections

<b>Votre correspondant</b> Zisso Borakis	<b>T</b> 02 518 20 98	<b>Votre référence</b>	<b>Annexes</b>
<b>E-mail</b> Zisso.borakis@rrn.fgov.be	<b>F</b> 02 518 25 98	<b>Notre référence</b> III/3314289	<b>Bruxelles</b> 9 mars 2018

**Registre national. – Élections provinciales et communales du 14 octobre 2018. – Assesseeurs potentiels: mise à jour du T1130 (code 6 ou 7).**

Mesdames, Messieurs,

Afin de constituer les équipes au sein des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement lors des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018, et lors des élections européennes, fédérales et régionales de mai 2019, vous devrez à nouveau faire appel à un grand nombre d'assesseurs.

Dans le cadre de cette désignation, le Code électoral (art. 95, §4) prévoit une série de catégories de professions (magistrats, fonctionnaires, enseignants, etc.) qu'il y a lieu de prendre prioritairement en considération.

Il est possible de sélectionner les assesseurs pour les élections sur la base du type d'information (TI) 130, code 6 ou 7, dans le dossier du Registre national.

Afin de faciliter l'identification par les communes des personnes appartenant à ces catégories de professions, et de permettre d'établir une liste significative des assesseurs potentiels, l'article 95, §4, dernier alinéa, du Code électoral prévoit que les organismes qui occupent ces fonctionnaires et le personnel enseignant communiquent leurs coordonnées aux administrations communales de la résidence principale de ces personnes. Cela devrait permettre aux administrations communales de compléter les informations de ce T1130.

Pour simplifier la communication, la Direction générale Institutions et Population a une nouvelle fois sollicité la collaboration des collègues de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale et de l'Office national de Sécurité sociale. Les organismes qui occupent des fonctionnaires et du personnel enseignant sont en effet soumises aux cotisations de sécurité sociale. Les données du personnel de ces institutions sont donc également connues.

Park Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be

Par la délibération 13/006 du 15 janvier 2013 du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, section « Sécurité sociale », la D.G.I.P. a obtenu l'autorisation de communiquer les informations à caractère personnel des membres des organismes visés à l'article 95, §4, dernier alinéa du Code électoral et ce, en vue de l'organisation des élections.

Ce fichier sera mis à disposition sur le serveur FTP du Registre national, et ce pour chaque commune séparément, dans le week-end du 10 et 11 mars 2018. Il reprend les données qui nous ont été fournies le 26 février 2018 par la BCSS et l'ONSS, complétées par le contenu actuel du TI 130 (code 6/7) tel qu'enregistré pour la personne concernée dans le Registre national.

Le fichier a été créé sous forme de fichier texte avec des séparateurs afin qu'il puisse être facilement importé dans un format Excel. Il contient les données suivantes :

- Code INS
- Numéro de Registre national
- L'indication de la présence ou non d'une information TI130 – code 6/7 dans le dossier.
- TI130 – catégorie
- Volontaire
- Nom, prénom
- Adresse
- L'information 'profession' telle qu'enregistrée dans le Registre national
- L'information 'profession' telle que fournie par la BCSS et l'ONSS.

Ce fichier sera automatiquement supprimé du serveur après trente jours.

Nous vous prions de prendre les mesures nécessaires afin de télécharger et de sauvegarder ce fichier dans ce délai pour pouvoir effectuer les mises à jour éventuelles du TI130 en temps voulu.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Wirtz,  
Directeur-général